

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation :** Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation :** Dénudérotation d'une ligne téléphonique ou Télec

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la CIN pour les personnes physiques ;
- Copie de la dernière facture payée ;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales ;
- Fiche annuaire servie et signée .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Constituer un dossier et vérifier la situation de l'abonnement - Communiquer le dossier aux services concernés pour étudier la possibilité de réserver un numéro. - Convoquer l'abonné concerné pour lui communiquer son nouveau numéro ( en cas où l'abonné est inscrit sur la liste rouge )	- L'abonné - Agence commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation territorialement compétent.	Une semaine et selon les possibilités techniques du réseau

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande et selon les possibilités techniques du réseau

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation :** Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation :** Résiliation du contrat d'abonnement au réseau de la téléphonie fixe

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N ;
- Copie de la dernière facture payée ;
- Arrêt de compte à la date de la résiliation.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Arrêter le compte de l'abonné - vérification de la situation du compte, et paiement des dus pour régulariser la situation. - Résilier la ligne.	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation territorialement compétent.	Immédiatement après accomplissement des formalités et paiement des redevances et des dus.

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.  
- Centre de commutation territorialement compétent.

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement après accomplissement des formalités et paiement des redevances et des dus.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.